

À madame la Secrétaire Générale du MASA

Paris, le 12 septembre 2024

Objet : Application des dispositions du CTI SEGUR aux infirmier.es en fonction dans les établissements d'enseignement du MASA. Propositions de l'intersyndicale FO, Élan commun, SEA-UNSA

Madame la Secrétaire Générale,

Madame la Secrétaire Générale Adjointe,

Suite à la réunion du 15 juillet et comme proposé par la Secrétaire Générale Adjointe, nous revenons vers vous au sujet de notre demande de transposition des mesures du CTI/Sécur aux infirmières des administrations de l'État exerçant dans les établissements scolaires de l'Enseignement Agricole Public.

La réponse du ministère de l'Agriculture du 15 juillet, relayée par la DGER à la rentrée – affirmant que les infirmier·ères de l'Enseignement Agricole (EA) sont mieux rémunéré·es que ceux de l'Éducation nationale – n'est pas un argument entendable pour nos collègues. Depuis l'annonce du Premier ministre dans son discours de politique générale concernant la revalorisation salariale des infirmier·ères scolaires, l'attente est forte. S'il est avéré que l'IFSE versée à l'Agriculture augmente le revenu global, c'est le CTI (complément de traitement indiciaire), avec sa majoration indiciaire, qui impacte positivement le montant des pensions de retraite.

C'est pourquoi nous continuons de défendre pour nos collègues une amélioration équitable de leurs conditions salariales.

Les missions des infirmier.es au sein de l'Enseignement Agricole présentent des particularités qui, comparées à celles et ceux de l'Éducation Nationale, ne peuvent être ignorées.

Elles et ils accueillent et doivent gérer de plus en plus de jeunes avec des besoins particuliers : troubles, notamment psychologiques voire psychiatriques. Proportionnellement, le nombre de jeunes à besoins particuliers scolarisés dans nos établissements est plus important qu'à l'Education Nationale. La plupart de ces jeunes sont, de plus, accueillis à l'internat du lycée, ce qui engendre une responsabilité plus grande encore.

En plus de leurs missions habituelles et réglementaires, les infirmières et infirmiers doivent gérer une multitude de tâches liées à ces pathologies telles que la constitution de dossiers MDPH, la gestion des PPS, des ESS, et les aménagements d'épreuves. Ces responsabilités supplémentaires alourdissent considérablement leur charge de travail, sans reconnaissance salariale ou organisationnelle adéquate. Les infirmier.es de l'EAP exercent leurs fonctions dans un isolement important, tant géographique qu'administratif. Dans l'Enseignement Agricole, souvent seul·es face à des demandes de prises en

charge de plus en plus complexes, elles et ils ne bénéficient pas du soutien de la médecine scolaire, encore inexistante, ni de psychologues scolaires, ni de pôles de santé, ni d'assistantes sociales.

Ces infirmières et infirmiers restent désormais les seuls intervenants auprès d'élèves en situation de handicap qui ne perçoivent pas cette bonification indiciaire.

La proposition du SRH d'intégrer les infirmier.es dans le corps des infirmières scolaires de l'Education Nationale, par détachement, puis de les placer en PNA, suscite de vives réserves voire notre opposition. En effet, cette mesure ne prend pas en compte les spécificités de l'Enseignement Agricole. De plus, il est clair que cela minore le salaire global des agent·es. En outre, la complexité d'une telle mesure et son délai d'application posera inévitablement la question de l'avenir des infirmier.es contractuel.les et de celles et ceux classé.es en catégorie B.

Face à ces constats, nous proposons :

- Que le ministère soutienne la demande de modification du décret 2020-1152 du 19 septembre 2020 (et du décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022) relatif au versement d'un complément indiciaire à certains agents publics. Cette modification permettrait aux infirmier.es de l'Enseignement Agricole de bénéficier de ces mesures indiciaires.
- L'intégration des I infirmier.es à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) tout en conservant les infirmier.es logé·es dans la NBI avec l'octroi de 49 points indiciaires
- La rétroactivité de ces 49 points d'indice depuis l'annonce faite par le 1er ministre en janvier.
- Que tout comme leurs homologues de l'Education Nationale, les infirmier.es de catégorie B, tout comme les contractuel.les bénéficient également de ces avancées en lien avec le CTI/Ségur.

Nous défendons l'obtention du CTI /Ségur pour les infirmier.es de l'EA, en tant qu'infirmier.es scolaires, sur la base de l'article L 811-4 du code rural qui stipule que: « Les statuts des personnels des établissements visés à l'article L. 811-8 sont harmonisés, jusqu'à réalisation de la parité, avec ceux des corps homologues de l'enseignement général, technologique et professionnel, de telle sorte que l'ensemble de ces personnels soit en mesure d'exercer ses fonctions selon les mêmes conditions et avec les mêmes garanties dans les établissements relevant de l'enseignement général, technologique et professionnel et dans les établissements relevant de l'enseignement agricole. »

Nous espérons que vous entendez, enfin, la nécessité et l'urgence de l'application des mesures CTI/Ségur aux infirmier·es de l'Enseignement Agricole, alors que ces mesures sont en vigueur depuis le 1er mai au sein de l'Éducation Nationale. Leur mise en place rapide serait également perçue comme un signe de reconnaissance pleine et entière de l'engagement et des spécificités des infirmier·es de l'Enseignement Agricole.

Nous restons à votre disposition pour discuter plus en détail de ces propositions.

Dans l'attente de votre retour et d'une proposition de rendez-vous pour échanger plus en profondeur sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'intersyndicale

Christine Heuzè - Secrétaire générale FO EA

Manuel Deveaud - Secrétaire générale SEA UNSA

Geneviève Laurenson - Secrétaire générale adjointe SNETAP-FSU

Gaël Voisin - Secrétaire national SNETAP-FSU

